

COUR FÉDÉRALE – FEDERAL COURT
COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU
(DROIT DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)
BENCH AND BAR LIASON COMMITTEE (IMMIGRATION & REFUGEE LAW)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE
le vendredi 13 mai 2011

Présents :

Le juge en chef Lutfy (CF)
Le juge Robert Barnes (CF) – président du Comité
Le juge Michel Shore (CF)
Le juge Yves de Montigny (CF)
Le juge Russel W. Zinn (CF)
Le juge Hughes (CF)
David Matas (ABC, Winnipeg)
Kerri Froc (avocat-conseil de l'ABC, Ottawa)
Mario Bellissimo (ABC, Toronto)
Mitchell Goldberg (ABC, Montréal)
Sandra Weafer (MJ, Vancouver)
Diane Dagenais (MJ, Toronto)
Richard Kurland (observateur)
Marshall E. Drukarsh (observateur)
Andrew Baumberg (attaché de direction, CF, Ottawa)
Dora Caron (greffe, CF, Ottawa)
Nathalie Daigle (conseillère juridique, CF, Ottawa)
Téléconférence : Wendy Danson (ABC, Edmonton), Elaine Doyon (AQAADI), Michael Synott (MJ, Montréal)
Excusés : Le juge Phelan, Lorne Waldman (ABC, Toronto) et Gordon Maynard (ABC, Vancouver)

1. Mot de bienvenue, ordre du jour et procès-verbal

- (i) Personne chargée du procès-verbal - M^e Daigle
- (ii) Examen du procès-verbal du 13 janvier 2011 – adopté
- (iii) Mot de bienvenue du président du Comité : mise à jour – statistiques de la Cour

Le juge Barnes souligne qu'il y a eu 1 000 demandes d'autorisation de plus introduites en 2010 qu'en 2009 (4 684 en 2010 contre 3 626 en 2009) et que le taux d'autorisations accordées est d'environ 17 p. 100 (lorsque les dossiers dans lesquels il y a eu désistement sont soustraits du calcul). L'arriéré diminue lentement.

2. Questions découlant des dernières réunions

(i) Projet de loi C-11

Le juge Barnes accueille les commentaires sur le projet de loi C-11, la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*, qui a reçu la sanction royale le 29 juin 2010. Cette loi confère au ministre le pouvoir d'établir des délais de traitement dans le Règlement.

M^e Goldberg fait remarquer que le Barreau est opposé au délai de quinze jours pour interjeter appel d'une décision à la Section d'appel des réfugiés (SAR), parce qu'il est trop court. Il y aura des demandes de contrôle judiciaire à la Cour fédérale concernant des refus de prorogation.

Un autre membre du Barreau ajoute que les appels doivent être déposés et mis en état au plus tard dans les quinze jours ouvrables après la réception, par l'appelant, de la décision et des motifs écrits de la Section de la protection des réfugiés (SPR) (vraisemblablement un certain temps après que la décision est communiquée oralement). Un appel en état s'entend notamment d'un avis d'appel, de la décision et des motifs écrits dont on interjette appel, ainsi que d'un exposé des arguments et des affidavits à l'appui.

Le juge Barnes souligne qu'il est possible de demander une prorogation de délai. **Le juge Hughes** demande comment peut-on obtenir le dossier du tribunal en quinze jours. Un membre du Barreau répond que la CISR enverra une transcription avec chaque décision défavorable.

Une question secondaire, découlant de la dernière réunion, est posée au sujet des demandes de contrôle judiciaire en matière de considérations d'ordre humanitaire (CH). La Cour a fourni un bref rapport statistique concernant les demandes de sursis dans le contexte des demandes CH. **M^e Matas** observe que le Barreau a jugé que les statistiques étaient utiles.

(ii) Liste commune de la jurisprudence

M^e Baumberg a examiné une liste mise à jour des nouvelles affaires à ajouter à la liste commune de la jurisprudence. La Cour donnera une instruction relative à la pratique pour annoncer la modification. **M^e Bellissimo** (ABC) et **M^e Weafer** (MJ) offrent de faire la publicité de l'instruction relative à la pratique en ajoutant un lien sur leur site Web respectif et/ou de la distribuer aux membres de leur groupe.

Un membre du Barreau demande si la jurisprudence datant d'avant Internet pourrait être mise dans Internet. **Le juge Barnes** explique que les ressources de la Cour sont limitées en ce qui concerne les nouveaux projets ou les nouvelles initiatives. **Le juge en chef Lutfy** fait observer que toutes les décisions publiées sont disponibles sur QuickLaw, mais il y a des frais. Un membre du Barreau fait remarquer que, dans les premiers temps, ce n'était pas toutes les décisions qui étaient publiées. **Le juge Barnes** propose que le cahier conjoint des lois et règlements puisse comprendre certaines de ces anciennes décisions.

(iii) Allocation de délais dans les ordonnances de contrôle judiciaire

Un guide révisé pour les demandes d'autorisation, comprenant les délais révisés, a été distribué aux juges le 3 mai. **Le juge Barnes** rappelle au Barreau que les avocats peuvent écrire une lettre, à l'attention du juge qui a accordé l'autorisation ou à l'administrateur judiciaire par la suite, s'ils ont un dossier spécial. Au besoin, du temps additionnel peu être alloué. Si cela ne fonctionne pas, la Cour souhaiterait en être avisée.

(iv) Élaboration de mécanismes de contrôle concernant les personnes qui ne sont pas des avocats et qui déposent des demandes d'autorisation

M^e Bellissimo recommande que la formule de demande d'autorisation contienne autant l'adresse du demandeur que celle du représentant. **Le juge Barnes** propose que la solution puisse être que le décideur (que ce soit la CISR ou un autre office fédéral) informe le plaideur de ce qui est permis en termes de représentation et que la Cour ne permettra pas au représentant de comparaître devant elle s'il ne s'agit pas d'un avocat, membre du Barreau. **Le juge Barnes** demande au Barreau d'étudier davantage la question et de présenter une proposition lors de la prochaine réunion (mais celui-ci peut vouloir attendre l'édiction du projet de loi C-35).

(v) Restriction concernant l'identification de personnes vulnérables dans les dossiers de la Cour fédérale

Le juge Barnes demande pourquoi il n'y a pas plus de demandeurs demandant que leur identité soit protégée dans les décisions de la Cour. Un membre du Barreau répond que les programmes d'aide juridique ne couvrent pas les frais additionnels pour une requête en confidentialité. **Le juge Hughes** demande si le principal problème est que les renseignements personnels sont accessibles sur le site Web de la Cour. Dans ce cas, il propose que des ajustements soient faits sur le site afin de protéger l'identité des demandeurs, alors que le dossier papier peut demeurer inchangé. Un membre du Barreau souligne que cela a été fait, du moins en partie, en ce que les gens ne peuvent pas faire une recherche générale dans Internet pour obtenir des renseignements personnels sur le site Web de la Cour. Toutefois, ces renseignements demeurent disponibles directement par l'entremise des moteurs de recherche des dossiers et des décisions sur le site Web de la Cour.

Le juge Barnes souligne que s'il existe des motifs légitimes, une requête informelle, présentée par lettre sur consentement, ou oralement à l'audience, peut suffire pour que la Cour permette l'emploi des initiales au lieu des noms complets. **Le juge en chef Lutfy** demande au Barreau s'il serait préférable que la Cour traite de façon anonyme toutes les affaires en matière d'immigration et de protection des réfugiés.

Un membre du Barreau fait observer que le fait d'avoir la possibilité de présenter une requête informelle constitue une évolution très importante, qui peut être suffisante pour le moment, mais que les nouvelles doivent être communiquées aux membres du Barreau. **Le juge en chef Lutfy** rappelle au Barreau que cette façon de faire existe depuis 1998, selon l'article 55 des Règles, lequel prévoit que, dans des circonstances spéciales, la Cour peut, dans une instance, modifier une règle ou exempter une partie ou une personne de son application. Par conséquent, les parties

peuvent envoyer une lettre pour demander que les initiales de la partie soient employées dans la décision au lieu de son nom complet. **Le juge Barnes** demande que le message circule.

M^e Matas recommande que l'accès public soit par défaut, le demandeur ayant le fardeau de démontrer pourquoi le dossier devrait être confidentiel. **Le juge Shore** convient que le caractère anonyme des dossiers en matière d'immigration et de protection des réfugiés devrait être appliqué au cas par cas, de la même manière que pour les ordonnances de confidentialité. **Le juge Hughes** laisse entendre que les Règles pourraient être modifiées pour prévoir que la Cour peut, à la demande d'une partie, ordonner que les noms demeurent confidentiels (p. ex. : [TRADUCTION] « À la demande d'une partie, l'intitulé sera anonyme, à moins qu'il y ait un motif valable pour qu'il soit public. ») **Le juge Barnes** souligne qu'un consensus avec le Barreau sera nécessaire sur cette importante question.

(vi) Article – Université de Denver

Lors de la précédente réunion, on a fait remarquer qu'il y avait des initiatives informelles au sein du Barreau pour établir des statistiques individuelles. **Le juge Barnes** a encouragé le Barreau à fournir ces statistiques à **M^e Baumberg**. On souligne qu'une étude sur les décisions relatives aux autorisations en matière d'immigration sera analysée à la prochaine réunion du Comité de liaison entre les Cours fédérales et le Barreau de Montréal au début de juin. **M^e Kurland** distribuera les statistiques sur les décisions relatives aux autorisations qu'il a obtenues par suite des demandes d'accès présentées à Citoyenneté et Immigration Canada. Le Barreau demande que ce sujet soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

(vii) Demande d'autorisation : aucune réponse du ministère de la Justice

Après avoir été informées, lors d'une réunion antérieure, que, dans un grand nombre de dossiers, aucune réponse n'avait été déposée de la part du ministère de la Justice (MJ), **M^e Dagenais** et **M^e Weafer** avisent le Comité que les avocats de Justice ont reçu un avis interne leur rappelant qu'ils devaient informer la Cour et l'autre partie dans les cas où aucune réponse ne serait déposée. Par conséquent, dans tous les cas, une réponse ou une lettre devrait être déposée. Dans le cas contraire, **M^e Dagenais** demande à la Cour d'aviser les avocats du MJ. **Le juge De Montigny** fait remarquer qu'en ce moment, toutefois, les réponses sont déposées. **M^e Baumberg** ajoute qu'il serait problématique de faire un rappel individuel à un avocat du MJ, si des rappels semblables ne sont pas aussi envoyés aux demandeurs. **M^e Dagenais** est d'accord et souligne que si cela continue à poser un problème après l'envoi de l'avis, elle souhaiterait le savoir, mais elle peut attendre d'en être informée lors de la prochaine réunion, dans 6 mois.

(viii) Adresse de signification – procureur général

On avait demandé au MJ d'étudier la question de publier une adresse de signification pour que cela soit clair pour les plaideurs. **Le juge Barnes** souligne que l'adresse de signification du procureur général n'est pas encore en ligne. **M^e Dagenais** confirme que cela n'a toujours pas été rectifié, mais qu'il s'agit d'une question de communication qui sera réglée.

3. Questions concernant l'ABC et le ministère de la Justice

(i) Accès aux décisions de la Cour (avant 1997)

Ce sujet a été discuté à un point précédent intitulé « Liste commune de la jurisprudence ».

(ii) Dossiers des agents des visas (15 ou 60 jours?)

M^{me} Doyon explique qu'un projet pilote est en cours, suivant une initiative du ministre de la Justice, par laquelle les dossiers de l'extérieur du Canada sont envoyés pour traitement au Canada, et la décision est ensuite communiquée au demandeur à l'extérieur du Canada. Toutefois, le délai pour la présentation d'une demande d'autorisation dépend de la question de savoir si la décision a été rendue à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada (15 jours ou 60 jours). **Le juge Barnes** propose que le délai puisse être prorogé par la Cour, pour des motifs valables, dans le cas où une partie subit un préjudice. Ce point demeurera à l'ordre du jour pour la prochaine réunion.

(iii) Séance de formation de la Cour fédérale/FJP nationale

M^e Bellissimo remercie **le juge en chef Lutfy** et la section CIC de l'ABC pour la tenue de la conférence de formation juridique permanente de l'ABC qui a eu lieu à Gatineau, les **12 et 13 mai 2011**. **Le juge en chef Lutfy**, à son tour, remercie **M^{me} Chantal Arsenault** et **M^e Mario Bellissimo** pour leur travail sur ce projet tout au long de l'année.

4. Questions concernant la Cour fédérale

(i) Nouvelles de la Cour – instructions relatives à la pratique/Comité des Règles/etc.

Le juge Hughes, président du Comité plénier des Règles, explique qu'il y a actuellement trois principaux projets de sous-comités.

Le premier concerne des modifications de procédure compilées par des membres du Barreau, le greffe et la magistrature, et divisées en deux segments. Le premier segment comprend les éléments ne faisant pas l'objet de controverse et qui sont rassemblés par les rédacteurs législatifs; le deuxième a trait aux modifications de procédure qui peuvent plus porter à controverse et qui nécessite une plus grande consultation. Ces modifications proposées ont été décrites de manière plus détaillée dans un document de travail, lequel devrait être affiché bientôt sur les sites Web des Cours. Les commentaires sont bienvenus.

Le deuxième projet concerne la technologie, le sous-comité ayant le mandat d'examiner les *Règles des Cours fédérales* pour s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle ou d'empêchement à la technologie. **Le juge Mosley** préside ce sous-comité. Un document de travail sur la technologie sera affiché sur les sites Web des Cours fédérales prochainement pour commentaires.

Enfin, le dernier comité met l'accent sur la révision globale des *Règles des Cours fédérales*. Le mandat de ce sous-comité, présidé par **le juge Stratas**, est d'examiner les Règles dans leur ensemble et de déterminer si elles doivent être révisées ou modifiées dans leur approche ou leur architecture, étant donné que cela fait plus de douze ans qu'elles ont été mises en application.

pour la première fois. Par exemple, le sous-comité examine la question de savoir si la notion de « proportionnalité » devrait être définie au début des Règles. Le sous-comité sur la révision globale a également préparé un document de travail, lequel sera affiché sur les sites Web des Cours et distribué pour commentaires.

(ii) Vacances judiciaires d'été

Les activités de la Cour fédérale seront réduites, tant pour les séances générales que pour les séances spéciales, entre le 25 juillet et le 5 août 2011.

(iii) Séances générales

Le juge Hughes explique qu'une modification à l'article des Règles relatif aux séances générales sera adoptée. L'article prévoit actuellement des séances générales à Ottawa tous les mardis et jeudis. La modification fera en sorte qu'il y ait qu'une seule journée pour les séances générales à Ottawa (chaque mercredi).

5. Divers et prochaine réunion

Le juge en chef Lutfy informe les membres du Comité que deux postes de juge sont vacants et que le projet de loi C-11 crée quatre nouveaux postes. Par conséquent, il y aura bientôt six postes vacants.

La prochaine réunion du présent comité de liaison se tiendra à l'automne.